

Délibération 2022 BS 02 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : REVISION CHARTE – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-deux et un le 13 décembre à 17h30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 7 décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes à Gargas sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 17 votants :
- 9 membres présents ;
- 8 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, François DUPOUX, Jean AILLAUD

Avaient donné pouvoir :

Madame

Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Viviane DARGERIE à Monsieur François DUPOUX
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Patrick COURTECUISE à Madame Gaëlle LETTERON
Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON
Thierry RICHARME à Madame Dominique SANTONI
Patrick MERLE à Madame Noëlle TRINQUIER
Christian CHIAPELLA à Madame Charlotte CARBONNEL

Etaient excusés :

Madame

Delphine CRESP, Berengère LOISEL-MONTAGNE, Elisabeth AMOROS, Marion MAGNAN

Monsieur

Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT

Etaient absents :

Madame

Valérie BARDISA, Béatrice VINCENT, Véronique MILESI, Karine MASSE, Béatrice TERRASSON,

Monsieur

Mickaël CAVALIER, Georges FAUCOUNEAU, Kevin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Pierre FISHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 prorogée jusqu'au 22 mai 2024 ;

Vu les délibérations du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, ainsi que le recrutement d'un chef de projet « révision de la charte »;

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional ;

Considérant le besoin de se doter de l'ingénierie nécessaire pour mener au mieux la deuxième phase de la révision, à savoir, la réponse à l'avis des Rapporteurs, l'élaboration du rapport environnemental et l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant la convention entre la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur et les Parcs naturels régionaux en révision.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la demande de subvention Révision de la Charte au titre de l'année 2023 ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté.

Plan de financement prévisionnel :

Coût annuel du chef de projet : 41 397,72 €

Aide sollicitée auprès de la Région : 25 000,00 €

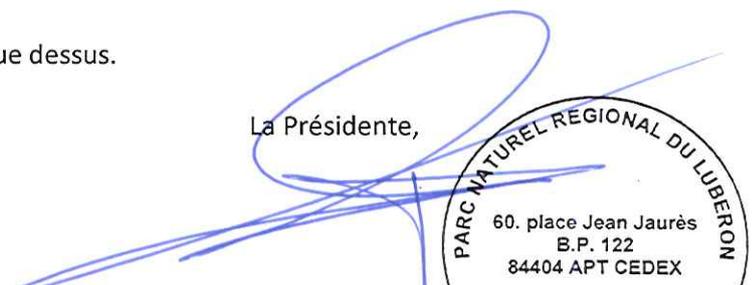
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTI